



Délégués en exercice **34**
Présents **27**
Votants **32**
Convocation le 6 mars 2019



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE du 14 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf le quatorze mars à vingt heures trente, les membres du Conseil communautaire dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Tinchebray, sous la présidence de Monsieur Bernard Soul.

Étaient présents (P) ou absents (A)

AUBRY Jean-Jacques	P	BESNARD Véronique	P	BRIONNE Marcel	P	CHANCEREL Michel	P	CHRETIEN Sébastien	P
COSTARD Serge	P	DAVY Bernard	A	DEROUEZ Christian	A	DESGRIPPES Gérard	P	DROMER Joël	P
FERARD Pierre	P	FOLLIOT Marcel	A	FOUCHER Véronique	P	GOUSSET Hubert	P	GRIPPON Roger	P
GUILMIN Maxime	P	HATTEVILLE Daniel	P	HEUZE Chantal	P	LAINE Michèle	P	LECORDIER Christophe	P
LEMARECHAL Gilles	A	LEPONT Philippe	A	LEROUX Aurélie	A	LEROY Eric	P	LETEINTURIER Pierre	P
MAUPAS Michel	P	MOUSSAY Raymond	A	PIGAULT Claude	P	PORQUET Josette	P	PRIEUR Jean-Yves	P
RENAULT Jean-Louis	P	SALLIOT Julien	P	SOUL Bernard	P	TALLONNEAU Sylvie	P		

Avaient donné pouvoir : Bernard DAVY à Bernard SOUL, Marcel FOLLIOT à Joël DROMER, Aurélie LEROUX à Chantal HEUZÉ

Suppléance : Jacky LEBRUN pour Philippe LEPONT et Annie PHILIPPE pour Raymond MOUSSAY.

Secrétaire de séance : Joël DROMER.

Monsieur Bernard Soul ouvre la séance.

1. Désignation du secrétaire de séance

Les délégués communautaires choisissent Monsieur Joël Dromer, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2019

Le Président invite l'assemblée à formuler ses observations sur le procès-verbal de la dernière séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

3. Convention cantine Saint Front

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle que l'association de « la cantine de St Front » fournit les repas des élèves primaires et maternelles de l'école de Saint Front et des maternelles d'Aliénor d'Aquitaine. Ce qui représente environ 125 repas. L'association emploie actuellement 3 agents mais 2 vont partir en retraite prochainement. La cantinière partira dans quelques mois et un deuxième agent en 2020. Le troisième agent est en contrat aidé qui se termine début avril. L'association ne sait pas s'il pourra être renouvelé. Ces changements vont certainement engendrer des surcoûts pour l'association. Lors du conseil communautaire du 11 octobre, il avait été décidé de verser une subvention de 33 000 €. En 2018, elle s'élevait à 34 500 €. Aujourd'hui, l'association, comme c'est stipulé dans la convention, sollicite un complément de subvention au vu des dépenses supplémentaires de personnel. Elle souhaite une subvention totale de 37 500 €. Madame Porquet propose le versement d'un supplément de 4 500 €. Elle ajoute que si la subvention était diminuée, ce serait au détriment de la qualité des repas.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le versement d'un complément de 4 500 € de subvention à l'association « la cantine de Saint Front ».

4. Participation SIVOS Chanu – Saint Paul - Landisacq

Le Président donne la parole à Maxime Guilmin, Vice-Président en charge des affaires périscolaires. Il informe l'assemblée que le syndicat intercommunal à vocation scolaire de Chanu – Saint Paul – Landisacq a fixé la participation due par la Communauté de communes pour les élèves de Chanu. Pour 2019, la participation est de 49 290 € pour 53 enfants du territoire soit une participation par élève de 930 € (820 € en 2018). L'augmentation du coût par élève en 2019 est liée à la baisse des effectifs avec des charges fixes identiques. De plus, cette année, le SIVOS finalise l'investissement en équipements numériques pour un montant de 8 000 €. Pour rappel, la participation était de 47 560 € en 2018, 53 400 € en 2017, 47 580 € en 2016, 45 570 € en 2015, 43 310 € en 2014, 42 210 € en 2013.

Le SIVOS souhaite fixer le calendrier des versements de la participation comme suit :

En janvier :	une avance de 15 %
En mars :	1 ^{er} et 2 ^{ème} trimestre (moins les 15 % déjà versés)
En juin :	3 ^{ème} trimestre
En septembre :	4 ^{ème} trimestre

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la participation de 49 290 € appelée en 2019 par SIVOS Chanu – Saint Paul – Landisacq,
- Accepte le versement de la participation à hauteur de 15 % de la participation de l'année N-1, dès janvier de l'année N, sachant que cette avance sera déduite du premier trimestre de participation,
- Accepte le versement de la participation selon les échéances suivantes : 1er et 2ème trimestre en mars (duquel sera déduit l'avance des 15 % déjà versé en janvier), 3ème trimestre en juin et 4ème trimestre en septembre.

5. Remboursement charges garderie Chanu

Le Président laisse la parole à Maxime Guilmin, Vice-Président en charge des affaires périscolaires. Il rappelle qu'auparavant, la garderie à Chanu avait lieu dans un préfabriqué : devenu très vétuste. Depuis septembre 2018, l'accueil périscolaire est organisé dans une salle de l'école « les Coccinelles ». Le SIVOS de Chanu – Saint Paul – Landisacq loue à la commune les bâtiments de cette école « les Coccinelles » à Chanu et prend en charge l'intégralité des charges d'électricité et de chauffage pour les 6 classes. La garderie ayant lieu dans une de ces six classes, la Communauté de communes doit rembourser au SIVOS 1/6 de ces dépenses. La convention prévoit un acompte de 500 € en juillet et le versement du solde en décembre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement au SIVOS de Chanu - Saint Paul - Landisacq de 1/6 des dépenses de chauffage et d'électricité,
- Dit qu'un premier acompte de 500 € sera versé fin du premier semestre, et le solde suivant le bilan de fin d'année,
- Autorise le Président à signer la présente convention relative à la participation aux charges d'électricité et de chauffage pour la garderie au sein de l'école des coccinelles à Chanu.

6. Avenant convention BOCEDO

Le Président donne la parole à Michèle Lainé, Vice-Présidente en charge de la petite enfance. Elle rappelle que l'association BOCEDO gère une structure d'accueil de la petite enfance, la halte-garderie 1, 2, 3 soleil située à Domfront en Poirai. Elle a un agrément pour 12 enfants. Elle est ouverte quatre jours par semaine et a accueilli 76 enfants en 2017 sachant que 80 % des familles résident sur le territoire du Domfrontais. Le taux de remplissage était de 77,3 %. Cette association souhaite transférer la gestion de cette structure à la collectivité. L'association sera dissoute dès le 31 mars 2019. La convention signée dernièrement pour l'année 2019 sera donc résiliée par anticipation au 31 mars 2019. En 2018, la collectivité a versé à BOCEDO une subvention de 35 000 €. Pour 2019, la subvention de fonctionnement, pour les 3 premiers mois de l'année 2019,

s'élèvera donc à 8 750 €. A la demande de Monsieur Brionne, elle précise que les comptes sont bien équilibrés. Maxime Guilmin ajoute que la reprise de cette association par la collectivité permet de maintenir le service auprès des familles. Josette Porquet explique que le service est maintenu 4 jours par semaine et qu'il faut se donner le temps de voir s'il y a un réel besoin d'ouverture le mercredi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la somme de 8 750 € de subvention de fonctionnement à verser à l'association BOCEDO pour les trois premiers mois de 2019,
- Accepte la résiliation de la convention signée avec BOCEDO à compter du 31 mars 2019,
- Reprend l'ensemble de l'actif et du passif de l'association BOCEDO.

7. Avenant convention RAM Domfront

Le Président laisse la parole à Michèle Lainé, Vice-Présidente en charge de la petite enfance. Elle rappelle que le Relais Assistantes Maternelles (RAM) du Domfrontais et du Bocage de Passais est créé depuis septembre 2011. Il comprend des ateliers à Domfront en Poiraise et à Passais Villages et un accueil à Domfront en Poiraise. Il est animé par l'Association BOCEDO et est subventionné par la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco pour le territoire du Domfrontais et la Communauté de communes d'Andaine Passais pour le Bocage de Passais. La convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association BOCEDO et l'ex Communauté de Communes du Bocage de Passais vient d'être renouvelée pour l'année 2019. En 2018, la subvention était de 10 500 €. Suite à la dissolution de l'association BOCEDO au 31 mars prochain, la subvention 2019 pour les 3 premiers mois de fonctionnement sera donc de 2 625 €. De plus une nouvelle convention devra être signée entre notre Communauté de communes et la Communauté de communes d'Andaine Passais. Les conditions financières de participation de la Communauté de communes d'Andaine Passais à la gestion du RAM seront identiques. Josette Porquet explique que la Communauté de communes d'Andaine Passais ne s'était pas prononcée sur son souhait ou non de poursuivre avec Domfront-Tinchebray Interco pour la gestion du service du RAM, une réflexion est en cours.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la somme de 2 625 € de subvention à BOCEDO pour le fonctionnement du RAM des trois premiers mois de 2019,
- Autorise le Président ou son représentant à signer une nouvelle convention avec la Communauté de communes d'Andaine Passais pour la gestion du RAM d'une durée d'un an.

8. Halte-garderie Domfront – Tarifs

Le Président donne la parole Michèle Lainé, Vice-Présidente en charge de l'enfance et petite enfance. Elle propose de valider les tarifs identiques à ceux pratiqués antérieurement par BOCEDO à la halte-garderie de Domfront. Les tarifs du service de la halte-garderie sont calculés en fonction du barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales :

Composition de la famille	taux d'effort
1 enfant	0,06 %
2 enfants	0,05 %
3 enfants	0,04 %
4 enfants et +	0,03 %

Ces tarifs sont les mêmes que pour le multi accueil de Saint Pierre d'Entremont. Un droit d'accès est demandé aux familles : 25 € par an par famille. A Saint Pierre d'Entremont, le coût de l'adhésion est fixé à 50 € par an par enfant. Actuellement la halte-garderie de Domfront ne prévoit ni la fourniture des repas, ni celle des couches. Ces services supplémentaires, mis en place en septembre 2017 au multi accueil de Saint Pierre d'Entremont engendrent un surcoût mais en contrepartie la CAF verse une participation complémentaire. Ces nouvelles prestations pour la halte-garderie de Domfront seront à étudier pour l'avenir. Actuellement, la cuisine n'est pas adaptée pour la fourniture des repas. Des travaux seraient à envisager afin d'obtenir l'autorisation de fabrication des plats.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la tarification de la halte-garderie 1-2-3 Soleil à Domfront selon la composition de la famille et selon le barème des participations familiales établi par la Caisse nationale des allocations familiales,
- Dit que le mode de calcul des participations familiales se présente ainsi :
$$\frac{\text{ressources annuelles}}{12} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif horaire}$$
- Dit qu'un enfant handicapé à la charge de la famille permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur,
- Dit qu'un droit d'accès est demandé aux familles : 25 € par an par famille.

9. Halte-garderie Domfront – Moyens de paiement

Le Président rappelle que les moyens de paiement modernes sont déjà ouverts aux usagers des services : cantine, garderie, locations, multi accueil de Saint Pierre d'Entremont... Ils répondent à une véritable demande des usagers. Il propose d'étendre ces services à la halte-garderie de Domfront, à savoir, le prélèvement SEPA avec une date de prélèvement fixe chaque mois, le TIPI (Titre payable par internet) : paiement par carte bancaire sur internet, le PayFIP : paiement par prélèvement unique sur internet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de proposer le prélèvement automatique aux usagers de la halte-garderie de Domfront et autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les usagers,
- Décide d'étendre la mise en place de TIPI pour les usagers de la halte-garderie de Domfront,
- Décide de proposer le paiement PayFip pour les usagers de la halte-garderie de Domfront.

10. Halte-garderie et RAM Domfront – Règlements intérieurs

Le Président laisse la parole à Michèle Lainé, Vice-Présidente en charge de l'enfance et petite enfance. Elle informe l'assemblée qu'un règlement intérieur de fonctionnement sera remis à chaque famille fréquentant la halte-garderie « 1-2-3 soleil » et/ou le RAM de Domfront pour préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission, la participation financière des parents et les obligations et responsabilités de chacun pour garantir le bon fonctionnement de ces services. La halte-garderie de Domfront propose un accueil régulier, occasionnel ou d'urgence des enfants de 10 semaines à 4 ans. Elle est ouverte de 8h à 18h les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le RAM a pour mission d'animer un lieu où les enfants et les adultes se rencontrent, il informe et oriente les parents et les personnes candidates à l'agrément d'assistance maternelle... Des animations ont donc lieu sur Passais, le lundi ou jeudi matin et sur Domfront le mardi, jeudi (ou lundi) et vendredi matin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer le règlement intérieur de la halte-garderie 1-2-3 soleil de Domfront et celui du RAM de Domfront.

11. Ouverture de postes

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances et du personnel. Elle précise que suite à la dissolution de l'association BOCEDO au 31 mars 2019, la collectivité a l'obligation de reprendre les personnels et donc de créer les postes nécessaires à leur transfert. A ce jour, 2 agents sont en disponibilité de la fonction publique territoriale à temps plein. Il faut donc créer 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe, à temps complet. 4 autres postes doivent être ouverts pour les personnes travaillant en contrat à durée indéterminée, à savoir un poste d'animateur principal 1ère classe pour 28h par semaine, un d'auxiliaire de puériculture principal 2ème classe pour 25,5h par semaine, un d'adjoint d'animation pour 28,5h par semaine, un d'adjoint d'animation pour 29h par semaine.

Le personnel du RAM est inclus dans ces effectifs. Selon la décision de la Communauté de communes d'Andaine Passais, ces différents postes pourront être amenés à évoluer.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que la Communauté de communes reprend le personnel de la halte-garderie de Domfront et du RAM,

- Crée 2 postes d'Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe à temps complet,
- Crée 1 poste en CDI de droit public d'Animateur principal 1ère classe : 28h par semaine,
- Crée 1 poste en CDI de droit public d'Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe : 25,5h par semaine,
- Crée 1 poste en CDI de droit public d'Adjoint d'Animation à 28,5h par semaine,
- Crée 1 poste en CDI de droit public d'Adjoint d'Animation à 29h par semaine,
- Dit que les postes seront créés à compter du 1er avril 2019,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les arrêtés de nomination ou les contrats sur les postes créés.

12. Bail salon de coiffure Chanu

Le Président laisse la parole à Michel Chancerel, Adjoint de la commune de Chanu. Il explique que Madame Binet Carmen loue le salon de coiffure, d'une surface de 30 m² depuis juillet 2001. Elle a fait part à la Communauté de communes de la vente de son fonds de commerce au 30 juin 2019. Madame Delarchand se porte acquéreur et souhaite la signature d'un bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2019. Le loyer est fixé à 224,26 € par mois HT soit 269,11 € TTC. La taxe foncière et la taxe d'ordures ménagères seront à la charge du locataire. De plus, la citerne à gaz, étant commune à tout le bâtiment, il y a lieu de solliciter le remboursement chaque semestre au locataire en fonction de sa consommation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le loyer à 224,26 € par mois HT soit 269,11 € TTC révisable selon l'indice de référence des loyers dernièrement publié à la date de signature de l'acte,
- Dit que la taxe foncière et la taxe d'ordures ménagères sont à la charge du locataire,
- Dit que le locataire devra rembourser le gaz chaque semestre en fonction de sa consommation,
- Dit que les frais d'acte sont à la charge du preneur,
- Autorise le Président ou son représentant à signer le bail commercial avec Madame Delarchand en l'étude de Maître Bisson, notaire à Tinchebray.

13. ZA Saint Quentin les Chardonnets – Résultat consultation maîtrise d'oeuvre

Le Président donne la parole à Christophe Lecordier, Vice-Président. Il rappelle que les travaux de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets sont estimés à 881 382 € au 30/09/2015 (dont 530 000 € de travaux). Il a été accordé par l'État une subvention DETR d'un montant de 205 145 € et par le Conseil départemental de l'Orne au titre de la FDAZA, une subvention de 156 000 €. Une consultation a été lancée pour la maîtrise d'oeuvre relative à l'aménagement d'une zone activités sur la commune de Saint Quentin les Chardonnets.

3 cabinets ont été consultés. 2 offres ont été déposées.

Bellanger : 12 000 € HT

Agetho Conseils : 13 100 € HT

Marcel Brionne demande si des entreprises sont intéressées.

Maxime Guilmin répond qu'il n'y a pas de demande à ce jour. Il ajoute que ce projet était porté par la Communauté de communes du canton de Tinchebray avant la fusion. Cette zone se situe sur la diagonale normande, c'est un axe stratégique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de confier une mission de prestation d'étude (demande de permis d'aménager...) et de maîtrise d'oeuvre partielle (jusqu'au stade AVPD) pour l'aménagement d'une ZA sur la commune de Saint Quentin les Chardonnets au Cabinet BELLANGER pour un montant de 12 000 € HT,
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

14. Convention office tourisme Domfront

Le Président laisse la parole à Josette Porquet. Elle explique que l'Office de Tourisme du Bocage Domfrontais, du Passais et du Pays d'Andaine œuvre largement sur le territoire pour développer

le tourisme. Afin de soutenir les actions de l'association, Domfront–Tinchebray Interco a versé une subvention annuelle de fonctionnement de 30 000 € en 2018. Lors du Conseil communautaire du 11 octobre, il a été décidé de renouveler cette convention pour une durée d'un an dans les mêmes conditions. Le Président de l'Office de Tourisme de Domfront a émis quelques remarques : notamment sur les noms des collectivités sur lequel s'étend l'action de l'office de Tourisme et sur la date limite pour présenter les comptes annuels de l'année écoulée, 31 mars au lieu du 28 février. Elle propose à l'assemblée de valider la version modifiée de cette convention. Elle ajoute que le montant de la subvention indiqué dans la convention est maintenu jusqu'au vote des subventions lors du prochain Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer cette convention revue avec l'office de tourisme.

15. Convention AIFR – Entretien chemins de randonnées

Le Président rappelle que chaque année sur le territoire de l'ex CDC de Tinchebray, des randonnées sont organisées tous les mardis sur la période estivale : les « mardi-randos » et une randonnée « extrême » de 42 km : randonnée des chouans. Ces animations nécessitent l'entretien d'un certain nombre de chemins. Il y a lieu de signer une convention avec l'AIFR pour ce chantier. Le nombre de jours d'intervention est fixé à 27 jours pour un coût de 9 855 €. Gérard Desgrippes signale que ces parcours ne se déroulent pas uniquement sur des chemins de randonnées mais également sur des routes communales et qu'il faudrait utiliser le terme « parcours de randonnées ». Il interroge sur la possibilité d'intégrer un système global sur l'ensemble du territoire. Dans ce cas, la commune de Champsecret serait intéressée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer la convention d'entretien des chemins de randonnées avec l'AIFR.

16. Redevances SPANC

Le Président laisse la parole à Michel Chancerel, Vice-Président en charge des SPANC et SPAC. Il explique qu'en raison d'une erreur sur les montants de trois redevances annoncés lors du Conseil communautaire du 11 octobre 2018, il y a lieu de reprendre une délibération sur l'ensemble des redevances du service d'assainissement non collectif qui annule et remplace la précédente.

Redevance de vérification de fonctionnement et d'entretien	10,00 € HT / an* Puits : 64,00 € HT
Redevance de contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier	90,00 € HT
Redevance de vérification préalable du projet (examen préalable de la conception)	47,00 € HT
Redevance de nouvelle vérification préalable du projet (après un avis non conforme lors de l'examen préalable de conception)	53,00 € HT
Redevance de contre-visite sur le terrain lors examen préalable de la conception (pour vérifier conclusions du bureau d'études)	82,00 € HT
Redevance de vérification de l'exécution des travaux	94,00 € HT
Redevance de contre-visite de vérification de l'exécution des travaux (en cas d'avis non conforme lors de la vérification de l'exécution des travaux)	90,00 € HT
Contrôle annuel des installations de plus de 20 EH	160,00 € HT

* 8,00 € HT + 2,00 € HT (frais de facturation par le délégataire en eau potable)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les redevances du service d'assainissement non collectif de Domfront–Tinchebray Interco telles que présentées ci-dessus, en annulation et remplacement de la délibération du 11 octobre 2018.

17. Convention facturation redevances SPANC – Veolia – STGS – Eaux de Normandie

Le Président laisse la parole à Michel Chancerel, Vice-Président en charge des SPANC et SPAC. Il rappelle que par délibération du 11 octobre 2018, le règlement du service public d'assainissement non collectif de Domfront-Tinchebray Interco a été adopté. Ce dernier mentionne en son article 21, l'annualisation de la redevance de fonctionnement et d'entretien des installations existantes, exceptée pour les propriétaires non raccordés au réseau d'eau potable. Pour ce faire, il a été demandé aux exploitants des services d'eau potable de facturer pour Domfront-Tinchebray Interco les redevances d'assainissement non collectif sur leurs factures d'eau :

- Veolia Eau, délégataire du SIAEP de la Région de Domfront, propose une convention pour les communes de : Avrilly, Domfront en Poiraise (communes déléguées de Domfront et La Haute Chapelle), Lonlay l'Abbaye, Saint Brice en Passais et Saint Gilles des Marais.

Veolia facturera la redevance assainissement non collectif une fois par an pour un coût de 2,00 € HT par facture émise. Ce tarif sera actualisé une fois par an au 1^{er} janvier suivant une formule de révision mentionnée dans la convention.

- STGS, délégataire du SDEAU50-CLEP DE SAINT HILAIRE (ex SIVU DE BARENTON), propose une convention pour Rouellé, commune déléguée de Domfront en Poiraise.

STGS facturera la redevance assainissement non collectif deux fois par an, sauf pour les usagers mensualisés qui seront facturés une fois par an. La redevance ANC sera facturée au prorata du temps d'occupation du logement. Le coût de facturation sera de 1,50 € HT par facture émise révisable chaque année au 1^{er} janvier suivant une formule de révision mentionnée dans la convention.

- Eaux de Normandie, délégataire de l'ex Communauté de communes du canton de Tinchebray propose une convention pour Chanu, Le Ménil Ciboult, Moncy, Montsecret-Clairefougère, Saint Christophe de Chaulieu, Saint Pierre d'Entremont, Saint Quentin les Chardonnets et Tinchebray Bocage.

Eaux de Normandie facturera la redevance assainissement non collectif une fois par an pour un coût de 3,50 € HT par client. Ce tarif sera actualisé une fois par an au 1^{er} janvier suivant une formule de révision mentionnée dans la convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les conventions de facturation des redevances d'assainissement non collectif avec Veolia, STGS et Eaux de Normandie dans les conditions énoncées ci-dessus,
- Autorise le Président à signer les présentes conventions.

18. Convention facturation redevances SPAC Champsecret – Veolia – Eaux de Normandie

Le Président donne la parole à Michel Chancerel, Vice-Président en charge des SPANC et SPAC. Il rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2017, l'assainissement collectif de la commune de Champsecret est intégré, par avenant, au contrat d'affermage de Tinchebray Bocage assuré par Eaux de Normandie. La facturation des redevances d'assainissement collectif devant être assurée depuis le 1^{er} janvier 2018 par Eaux de Normandie, il est proposé à Domfront-Tinchebray Interco la signature d'une convention avec Veolia, gestionnaire du service public d'eau potable sur Champsecret, et avec Eaux de Normandie, gestionnaire du service public d'assainissement collectif afin que les redevances d'assainissement collectif soit facturées et recouvrées par le délégataire de l'eau. Gérard Desgrippes signale que la facturation des années 2016 et 2017 n'a été transmise aux administrés qu'en janvier 2019. La facturation de l'année 2018 et le 1^{er} semestre 2019 a été réalisée par Véolia. Les usagers sont venus se plaindre à la mairie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la convention de facturation des redevances d'assainissement collectif de Champsecret avec Veolia et Eaux de Normandie,
- Autorise le Président à signer la présente convention.

19. Avenant demandes d'aides financières réhabilitation assainissement non collectif

Le Président laisse la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge des SPANC et SPAC. Il précise que par délibération du 5 décembre 2017, Domfront – Tinchebray Interco a autorisé le Président à signer avec l'Agence de l'eau Loire-Bretagne la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré, pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Dans le cadre de son 11^{ème} programme (2019 – 2024), l'Agence de l'eau Loire-Bretagne propose aux collectivités qui souhaitent poursuivre en 2019 l'opération groupée de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, un avenant à la convention de mandat initiale dont l'échéance se trouve prolongée jusqu'au 31 décembre 2021. Il conviendra également de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne :

- L'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un risque sanitaire ou environnemental chaque année (pour 2019 : 30 % du montant TTC du coût des travaux sachant que le montant des travaux est plafonné à 8 500 € TTC),
- L'aide financière relative à l'animation pour la réalisation d'opérations groupées de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif chaque année (pour 2019 : 50 % de la dépense éligible fixée à un coût forfaitaire de 600 € par installation réhabilitée).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré,
- Sollicite auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne l'aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un risque sanitaire ou environnemental chaque année,
- Sollicite auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne l'aide financière relative à l'animation pour la réalisation d'opérations groupées de réhabilitation d'installation d'assainissement non collectif chaque année.

20. Report budget assainissement collectif Chanu

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle que la Communauté de communes a pris la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2017. Cependant, la commune de Chanu a réalisé des écritures sur son budget assainissement communal 2017. C'est pourquoi, il est proposé de cumuler les résultats des 2 collectivités : CDC et Commune avant de définir les reports vers le budget assainissement de Chanu de la Communauté de communes.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultat de clôture au 31/12/17 Chanu		1 139,98		13 715,08	-	14 855,06
Résultat de clôture au 31/12/17 CDC		- 33 054,54		80 608,10		47 553,56
Restes à réaliser					-	
Total cumulé	-	- 31 914,56	-	94 323,18	-	62 408,62
Commune de Chanu		- 15 957,28		47 161,59		31 204,31
Budget assainissement CDC CHANU		- 15 957,28		47 161,59		31 204,31

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les opérations de transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Chanu à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco,

1 Transfert des résultats

- Le Conseil communautaire accepte le transfert à la Communauté de communes Domfront-Tinchebray Interco des résultats budgétaires cumulés des services assainissement arrêtés au 31/12/2017 partiellement :
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : - 15 957,28 € (50 % du 001-cumul des soldes d'exécution reportés)
- Résultat de fonctionnement reporté : 47 161,59 € (50 % du 002 – cumul des résultats reportés)

Le transfert du solde d'exécution de la section d'investissement reporté se traduira par l'émission d'un titre au compte 1068 de 17 097,26 € (50 % du résultat excédentaire de Chanu au 31/12/17: 569,99 € + 50 % du déficit du SPAC de Chanu au 31/12/17: 16 527,27 €);

Le transfert du résultat de fonctionnement reporté se traduira par l'émission d'un mandat au compte 678 de 33 446,51 € (50 % du résultat excédentaire de Chanu au 31/12/17: 6 857,54 € - 50 % de l'excédent du SPAC de Chanu au 31/12/17: 40 304,05 €).

2 Transfert des restes à réaliser en investissement

- Il n'y a pas de restes à réaliser.

3 Mise à disposition

- Le Conseil municipal décide de mettre à disposition de la Communauté de communes de Domfront-Tinchebray Interco les immobilisations nécessaires à l'exercice du service assainissement ainsi que les emprunts et subventions transférables les ayant financées.
- Autorise le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition qui en résultera.

21. Report budget assainissement collectif Frênes-Montsecret

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle explique que suite à la dissolution du SIAEP de Frênes-Montsecret et aux délibérations du 26 juin 2018 et du 11 décembre 2018, le report des résultats 2017 a déjà été enregistré comptablement sur le budget du SPAC de Frênes-Montsecret de 2018. Il est proposé au Conseil communautaire de modifier la délibération du 11 décembre 2018, afin de reverser 50 % des excédents de fonctionnement et d'investissement, ainsi que 50 % du solde de la redevance d'assainissement collectif de 2016 aux communes de Frênes (Tinchebray Bocage) et Montsecret (Montsecret Clairefougère).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Reverse, par l'émission de mandats au compte 1068, 50 % du solde d'exécution de la section d'investissement reporté, soit 2 297,93 € dont 1 148,96 € pour Frênes (Tinchebray Bocage) et 1 148,97 € pour Montsecret (Montsecret Clairefougère),
- Reverse, par l'émission de mandats au compte 678, 50 % du solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté, soit 24 663,31 € dont 12 331,65 € pour Frênes (Tinchebray Bocage) et 12 331,66 € pour Montsecret (Montsecret Clairefougère),
- Reverse, par l'émission de mandats au compte 6378, 50 % du solde de la redevance d'assainissement collectif 2016 encaissé en 2017, soit 2 963,12 € dont 1 481,56 € pour Frênes (Tinchebray Bocage) et 1 481,56 € pour Montsecret (Montsecret Clairefougère).

22. Achat terrain station d'épuration Lonlay l'Abbaye

Le Président laisse la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif. Il rappelle que la commune de Lonlay l'Abbaye avait confié à SOGETI la réalisation d'une étude de faisabilité portant sur la réhabilitation de sa station d'épuration. Cette étude a mis en évidence la nécessité d'intervenir également sur une portion du réseau de collecte. La commune de Lonlay l'Abbaye a ensuite confié à SOGETI une mission de maîtrise d'œuvre pour engager un programme de réhabilitation de l'assainissement collectif du bourg portant sur :

- La réalisation d'une nouvelle station d'épuration avec réutilisation des lagunes existantes,
- La réhabilitation du réseau de collecte : reprise d'environ 210 ml de canalisations et sécurisation des 2 postes de refoulement.

Compte tenu des contraintes réglementaires, environnementales et du souhait de pouvoir réutiliser les bassins de lagunage existants, le recensement des terrains envisageables et disponibles a été difficile. Cette recherche a abouti sur 2 parcelles situées juste à côté de la station

actuelle et bordées par la RD 22. La collectivité doit acquérir les parcelles suivantes :

- BI 8 et BI 9 d'une superficie de 88 a et 35 ca : pour la somme de 3 357,30 €. Le vendeur est Madame Bidard Marie Thérèse.
- BI241 d'une superficie de 250 m² pour la somme de 57 €. Les vendeurs sont Madame Yvette Hamard, Madame Christelle Launay, Monsieur Sylvain Hamard et Madame Florence Hamard.

Cette parcelle est nécessaire pour accéder à la station actuelle et permettre la liaison des nouveaux ouvrages avec les bassins de lagunages existants.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'acquérir les parcelles BI8 d'une superficie de 5 310 m² et BI9 d'une superficie de 3 525 m² au prix de 3 357,30 € auprès de Madame Marie Thérèse Bidard,
- Décide d'acquérir la parcelle BI241 d'une superficie de 250 m² au prix de 57 € auprès de Madame Yvette Hamard, Madame Christelle Launay, Monsieur Sylvain Hamard et Madame Florence Hamard,
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de la Communauté de communes,
- Autorise le Président à signer tous les actes à intervenir.

23. Subventions station d'épuration Lonlay l'Abbaye

Le Président laisse la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif. Il rappelle que SOGETI avait estimé, en 2018, les travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Lonlay l'abbaye à 390 000 € HT et la réhabilitation du réseau de collecte à 75 000 € HT. Il y a lieu de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que les travaux de réhabilitation de la station d'épuration sont inscrits au budget,
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau la plus élevée possible pour la réhabilitation de la station d'épuration,
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau la plus élevée possible pour la réhabilitation du réseau de collecte rue Saint Michel (RD 56),
- Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental la plus élevée possible.

24. Convention entretien parcelles Chanu

Le Président laisse la parole à Michel Chancerel, vice-président en charge de l'assainissement collectif et non collectif. Il explique qu'une convention avait été signée en 2014 par le SER du pays de Tinchebray (qui gérait l'eau potable sur l'ex CDC de Tinchebray) et le GAEC du Bourg neuf à Chanu pour l'entretien, à titre gracieux, de deux parcelles situées dans le périmètre de captage de Pont Herbout : 7 Ha ne peuvent être cultivés. Sur ces terrains, seul le ramassage de l'herbe est autorisé 1 à 2 fois par an. La convention initiale a été signée en 2014, puis renouvelée pour 5 ans. Elle prendra donc fin le 30 juin 2019. Il propose de renouveler cette convention dans les mêmes conditions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer le renouvellement de la convention avec le GAEC du Bourg Neuf pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 30 juin 2024.

25. Avenants – Entente bassin Noireau

Le Président laisse la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charge des ressources en eau potable et des rivières. Il rappelle que par délibération du 2 avril 2015, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une Entente à l'échelle du bassin du Noireau entre Domfront-Tinchebray Interco, les communes de Vire-Normandie, Valdallière et Flers Agglo.

Cette entente a pour objectif d'engager un programme de travaux coordonné à l'échelle du bassin du Noireau et de mutualiser un poste de technicien rivière. Le Conseil communautaire du 5 décembre 2017 a approuvé la nouvelle clé de répartition suite à l'extension de Flers Agglo. La participation de Domfront-Tinchebray Interco avait donc été fixée à 40,79 % du coût du technicien. Suite au transfert de compétences en matière de travaux de restauration et d'entretien

des cours d'eau des communes de Condé en Normandie et Saint Denis de Méré à l'intercom de la Vire au Noireau au 1^{er} janvier 2018, il convient de prendre un avenant à la convention afin de définir la nouvelle clé de répartition entre l'ensemble des membres de l'Entente. En effet l'Intercom de la Vire au Noireau possède la compétence GEMAPI et souhaite l'exercer sur l'aval du Noireau dans le cadre du programme de restauration des cours d'eau de l'Entente Noireau. Les communes concernées sont Vire-Normandie, Valdallière, Condé en Normandie et Saint Denis de Méré. Cela modifie la clé de répartition pour le poste de technicien rivière qui passe de 40,79 % à 40,15 % pour notre collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les modifications apportées par avenants à l'Entente entre Domfront Tinchebray Interco, l'Intercom de la Vire au Noireau et Flers Agglo,
- Sollicite les modifications apportées par avenant à la convention de mise à disposition commune du poste de technicien rivière,
- Sollicite les subventions pour le financement du poste de technicien rivière auprès des différents partenaires, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, La Région Normandie et l'union Européenne via les Fonds Européens Agricoles pour le Développement Rural (FEADER)
- Engage les crédits suffisants.

26. Château d'eau Saint Bômer les Forges – Résultat consultation maîtrise d'oeuvre

Le Président donne la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charge des ressources en eau potable. Il précise qu'une consultation a été lancée pour la maîtrise d'oeuvre de la réhabilitation du réservoir d'eau potable sur la commune de Saint Bômer les Forges. La mission consiste à l'accompagnement et la réalisation de la maîtrise d'oeuvre pour les études préliminaires, les études d'avant-projet, les études de projet, l'assistance à la passation des contrats de travaux, le visa, la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'assistance aux opérations de réception. 2 cabinets ont été consultés. 2 ont répondu : SAFEGE avec un taux de maîtrise d'oeuvre à 7,52 %, et SOGETI à 7,90 %. C'est donc le cabinet SAFEGE qui a été retenu.

Les travaux devraient atteindre environ 220 000 € HT plus la main d'oeuvre comprenant les reprises sur les éclats de béton et altération au niveau du fût, les reprises des fissures calcifiées, éclats, aciers, l'étanchéité intérieure de la cuve, la reprise de la sous face de la coupole, l'étanchéité et isolation de toiture, la mise en peinture des ouvrages, la reprise du lanterneau et mise en sécurité (Vigipirate), les évacuations pluviales, la reprise des échelles et garde-corps, le remplacement des conduites internes, équipements, la mise en place de luminaires et blocs sécurité, la création d'un bypass extérieur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de cette consultation.

27. Subventions – Sécurisation réseau d'eau potable Frênes-Montsecret

Le Président laisse la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charge des ressources en eau potable. Il explique que le secteur de Frênes Montsecret est actuellement alimenté par un captage qui se tarit en période d'étiage : source de l'Hivernière. Régulièrement, la collectivité doit donc acheter de l'eau à Flers Agglo. De plus, le périmètre de protection n'a pas encore été mis en place autour de ce captage et sa mise en place semble très compliquée (présence de nombreuses habitations, exploitations agricoles). C'est pourquoi une étude a été lancée. L'usine de Beauchêne, actuellement en construction pourrait alimenter ce secteur. Deux actions peuvent être engagées pour sécuriser l'alimentation en eau potable sur Frênes Montsecret :

- Raccordement Branchelande – Brigaudière : travaux estimés à 126 000 € HT
 - Raccordement Corderie – Hivernière : travaux estimés à 140 000 € HT
- Soit un total de travaux de 266 000 € HT

Il y a lieu de solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie et du Conseil départemental.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Dit que les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable de Frênes Montsecret sont inscrits au budget,
- Sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie la plus élevée possible,
- Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental la plus élevée possible.

28. SMAEP Domfront – Désignation des représentants

Le Président donne la parole à Jean Louis Renault, vice-président en charge des ressources en eau potable. Il rappelle que l'arrêté préfectoral en date du 5 décembre 2018 a transformé le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la Région de Domfront en syndicat mixte. Domfront-Tinchebray Interco devient membre du syndicat par représentation substitution des communes d'Avrilly, Domfront en Poiraise pour la partie du territoire correspondant aux communes de Domfront et de la Haute Chapelle, Lonlay l'Abbaye, Saint Brice et Saint Gilles des Marais. 3 représentants doivent être désignés. Il est proposé de nommer Roger Gripon, Bernard Soul et Jean Louis Renault. Pour l'instant, il y a toujours des représentants des communes. Lorsque Champsecret et Saint Bômer les Forges intégreront le SMAEP, il y aura des modifications dans les statuts sinon la Communauté de communes ne sera représentée que par 2 délégués.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne 3 représentants au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de Domfront : Roger Gripon, Bernard Soul et Jean Louis Renault.

29. Vote des taux d'imposition 2019

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle propose de maintenir pour 2019 les taux intercommunaux votés en 2018.

La fiscalité ménages

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	13,85 %	13,85 %
Foncier bâti	10,34 %	10,34 %
Foncier non bâti	18,52 %	18,52 %

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote les taux d'imposition 2019 tels que présentés,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

30. Vote du taux Cotisation Foncière des Entreprises

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle que suite à la délibération du 10 juillet 2017 décidant le lissage de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur une durée de 2 ans, il est proposé de fixer le taux 2019 de CFE à 18,85 %. Le produit attendu est d'environ 700 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le taux de CFE 2019 tel que présenté,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

31. Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle que la collecte et le suivi des déchets ménagers ont été confiés au SIRTOM de la région Flers-Condé sur l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray. La contribution est de 664 782 € pour l'année 2019. Sur l'ex-Communauté de communes du Domfrontais ce service est géré en régie. En 2019, le besoin de TEOM est d'environ 720 000 €. Elle propose de maintenir les taux votés précédemment pour l'ex-Communauté de communes du Domfrontais, à savoir : 12,60 % taux plein, 10,10 % taux réduit. Pour l'ex-Communauté de communes du canton de Tinchebray, elle propose de maintenir le taux voté en 2018, soit 13,35 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019 tels que présentés,

- Charge le Président de notifier cette décision aux services de l'État.

32. Vote du taux de Taxe sur les Surfaces Commerciales

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle que pour 2019, le coefficient multiplicateur de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été fixé à 1,10. En 2018 le montant perçu était de 122 813 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le coefficient multiplicateur de la TASCOM à 1,15 pour l'année 2020,
- Charge le Président de notifier cette décision auprès des services de l'État.

33. Contingent d'aide sociale 2019

Le Président rappelle que depuis 2000, suite à la suppression du contingent d'aide sociale, l'ex-Communauté de communes du Domfrontais versait à ses communes membres une compensation au titre du reversement de la perte de Dotation Globale de Fonctionnement. Les montants sont fixes depuis 2008.

Avrilly	2 881
Champsecret	28 257
Domfront en Poirais	226 166
Lonlay L'Abbaye	39 453
St Bomer les Forges	23 306
St Brice en Passais	3 950
St Gilles des Marais	2 456
Soit un total de	326 469

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le contingent d'aide sociale 2019 tel que présenté,
- Dit que le montant sera versé à raison d'un quart par trimestre,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

34. Budget général : comptes administratif et de gestion 2018

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget général de Domfront-Tinchebray Interco sont vérifiés et propose au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2018. Elle présente le détail du compte administratif général de Domfront-Tinchebray Interco.

Pour l'exercice 2018, le compte administratif est arrêté à :

9 727 763,04 €	en dépenses de fonctionnement
10 745 431,97 €	en recettes de fonctionnement
641 625,05 €	en dépenses d'investissement
788 529,61 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

9 727 763,04 €	en dépenses d'exploitation
15 095 409,50 €	en recettes d'exploitation
812 456,86 €	en dépenses d'investissement
788 529,61 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte administratif général 2018 de Domfront – Tinchebray Interco,
- Vote le compte gestion général 2018 établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

35. Budget général : affectation du résultat

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir voté le compte administratif général de Domfront – Tinchebray Interco, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2018.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 est de 1 017 668,93 €,

Compte tenu du report de 2017 de 4 349 977,53 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2018 est de 5 367 646,46 €.

Compte tenu du déficit d'investissement au compte 001 de -23 927,25 €

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 23 927,25 €,

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 5 343 719,21 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2018 du budget général au compte 002 soit 5 343 719,21 €.

36. Budget général : décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle explique qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2018 du budget général de Domfront – Tinchebray Interco, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2019 et d'ajuster les crédits notamment avec la reprise de l'association Bocedo en adoptant la décision modificative n°1 du budget principal.

Elle présente le détail de la décision modificative n°1 :

La section de fonctionnement s'équilibre à 5 433 019,21 €

La section d'investissement s'équilibre à 26 927,25 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget général 2019 telle que présentée.

37. ZA Quentin les Chardonnets : comptes administratif et de gestion 2018

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets sont vérifiés et propose au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2018. Elle présente le détail du compte administratif de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets.

Pour l'exercice 2018, le compte administratif est arrêté à :

1 917,00 € en dépenses de fonctionnement

1 917,00 € en recettes de fonctionnement

1 917,00 € en dépenses d'investissement

0,00 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

1 917,00 € en dépenses de fonctionnement

1 917,00 € en recettes de fonctionnement

5 503,00 € en dépenses d'investissement

0,00 € en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte administratif 2018 de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets,
- Vote le compte gestion 2018 de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

38. ZA Saint Quentin les Chardonnets : affectation du résultat

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir voté le compte administratif annexe de la ZA de Saint Quentin les Chardonnets, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2018.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

La section de fonctionnement de l'exercice 2018 s'équilibre à 0,00 €,

Compte tenu du report de 2017 de 0,00€,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2018 est de 0,00€

La section d'investissement enregistre, en 2018, un déficit de -5 503,00€.

Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2018 sur le budget de la ZA Saint Quentin les Chardonnets.

39. ZA Saint Quentin les Chardonnets : décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances qui présente la décision modificative n°1 du budget de la ZA Saint Quentin les Chardonnets 2019.

Elle explique qu'il y a lieu d'ajuster les crédits pour tenir compte du report du déficit d'investissement de 2018.

Il est nécessaire d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

- article 001 « solde d'exécution d'investissement reporté » :+ 5 503,00 €

Recettes d'investissement :

- article 1641 « emprunt en euros » :+ 5 503,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2019 de la ZA Saint Quentin les Chardonnets telle que présentée.

40. ZAE EED : comptes administratif et de gestion 2018

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais sont vérifiés et propose au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2018.

Elle présente le détail du compte administratif de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

Pour l'exercice 2018, le compte administratif est arrêté à :

0,00 € en dépenses de fonctionnement

0,00 € en recettes de fonctionnement

0,00 € en dépenses d'investissement

0,00 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

0,00 € en dépenses de fonctionnement

0,00 € en recettes de fonctionnement

0,00 € en dépenses d'investissement

0,00 € en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte administratif 2018 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais,

- Vote le compte gestion 2018 de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

41. ZAE EED : affectation du résultat

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle explique qu'après avoir voté le compte administratif annexe de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2018.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

La section de fonctionnement de l'exercice 2018 s'équilibre à 0,00 €,

Compte tenu du report de 2017 de 0,00€,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2018 est de 0,00 €.

La section d'investissement enregistre, en 2018, un équilibre à 0,00 €.

Il n'y a donc pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2018.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Constate qu'il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement au 31 décembre 2018 sur le budget de la ZAE de l'Espace Entreprises du Domfrontais.

42. ZA Lonlay l'Abbaye : comptes administratif et de gestion 2018

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe de la ZA de Lonlay l'Abbaye sont vérifiés et propose au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2018. Elle présente le détail du compte administratif de la ZA de Lonlay l'Abbaye.

Pour l'exercice 2018, le compte administratif est arrêté à :

120 822,07 € en dépenses de fonctionnement

120 823,04 € en recettes de fonctionnement

120 821,73 € en dépenses d'investissement

200 000,00 € en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

120 822,07 € en dépenses de fonctionnement

120 823,04 € en recettes de fonctionnement

121 299,85 € en dépenses d'investissement

200 000,00 € en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte administratif 2018 de la ZA de Lonlay l'Abbaye,
- Vote le compte gestion 2018 de la ZA de Lonlay l'Abbaye établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

43. ZA Lonlay l'abbaye : affectation du résultat

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe de la ZA de Lonlay l'Abbaye, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2018.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 est de 0,97 €,

Compte tenu du report de 2017 de 0,00 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2018 est de 0,97 €.

La section d'investissement enregistre, en 2018, un excédent de 78 700,15 €.

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 0,97 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2018 du budget de la ZA de Lonlay l'Abbaye au compte 002 soit 0,97 €.

44. ZA Lonlay l'abbaye : décision modificative

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle explique qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2018 du budget de la ZA de Lonlay l'Abbaye, il y a lieu d'intégrer ce résultat sur l'exercice 2019 et d'ajuster les crédits (prise en compte de la subvention complémentaire du Département et du prix de vente du lot 1 à la Biscuiterie) en adoptant la décision modificative n°1 du budget de la ZA de Lonlay l'Abbaye. Elle présente le détail de la décision modificative n°1.

La section de fonctionnement s'équilibre à	0,97 €
La section d'investissement s'équilibre à	- 63 635,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget 2019 de la ZA de Lonlay l'Abbaye telle que présentée.

45. Société BDH : compte de gestion de clôture 2018

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle explique que la trésorerie a transmis le dernier compte de gestion 2018 de l'Implantation de la Société BDH. Il présente un résultat de clôture de 0,00 €. Il n'y a pas de compte administratif correspondant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte gestion 2018 de clôture de l'Implantation de la Société BDH établi par le trésorier.

46. Eau : comptes administratif et de gestion 2018

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe du service de l'eau sont vérifiés et propose au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2018. Elle présente le détail du compte administratif du service eau.

Pour l'exercice 2018, le compte administratif est arrêté à :

506 721,37 €	en dépenses d'exploitation
1 020 315,65 €	en recettes d'exploitation
94 695,15 €	en dépenses d'investissement
1 299 246,68 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

506 721,37 €	en dépenses d'exploitation
2 741 924,28 €	en recettes d'exploitation
94 695,15 €	en dépenses d'investissement
1 469 273,20 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte administratif 2018 du service eau,
- Vote le compte gestion 2018 du service eau établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

47. Eau : affectation du résultat 2018

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service de l'eau, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2018.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 est de 513 594,28 €,

Compte tenu du report de 2017 de 1 721 608,63 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2018 est de 2 235 202,91 €.

La section d'investissement enregistré, en 2017, un excédent de 1 374 578,05 €.

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 2 235 202,91 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2018 du budget eau au compte 002 soit 2 235 202,91 €.

48. Eau : décision modificative

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise qu'après avoir délibéré sur l'affectation du résultat 2018 du budget du service eau, il y a lieu d'ajuster les crédits pour tenir compte du report des excédents de fonctionnement et d'investissement de 2018. Il convient également de créer deux opérations pour l'alimentation en eau potable de Frênes – Montsecret et pour les canalisations de Champsecret et d'ajuster l'opération du réservoir du château d'eau de Saint Bômer les Forges.

Elle présente le détail de la décision modificative n°1 :

La section de fonctionnement s'équilibre à 2 275 202,91 €

La section d'investissement s'équilibre à 538 000,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote la décision modificative n°1 du budget eau 2019 telle que présentée.

49. Assainissement non collectif : comptes administratif et de gestion 2018

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement non collectif sont vérifiés et propose au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2018.

Elle présente le détail du compte administratif du service public d'assainissement non collectif.

Pour l'exercice 2018, le compte administratif est arrêté à :

20 398,55 €	en dépenses d'exploitation
69 823,32 €	en recettes d'exploitation
13 481,12 €	en dépenses d'investissement
7 466,11 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

20 398,55 €	en dépenses d'exploitation
77 732,78 €	en recettes d'exploitation
13 481,12 €	en dépenses d'investissement
13 481,12 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte administratif annexe 2018 du SPANC,
- Vote le compte gestion annexe 2018 du SPANC établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

50. Assainissement non collectif : affectation du résultat

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle explique qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement non collectif, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2018.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 est de 49 424,77 €,

Compte tenu du report de 2017 de 7 909,46 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2018 est de 57 334,23 €.

La section d'investissement enregistré, en 2018, un équilibre de 0 €.

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 57 334,23 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2018 du budget annexe SPANC au compte 002 soit 57 334,23 €.

51. Assainissement non collectif : budget 2019

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charges des finances, qui présente le détail du budget primitif annexe du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2019.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 109 834,23 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 85 600,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget assainissement non collectif tel que présenté pour l'année 2019.

**52. Assainissement collectif : comptes administratif et de gestion 2018
Champsecret**

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif de Champsecret sont vérifiés et propose au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2018.

Elle présente le détail du compte administratif du service public d'assainissement collectif de Champsecret.

Pour l'exercice 2018, le compte administratif est arrêté à :

10 744,66 €	en dépenses d'exploitation
34 622,23 €	en recettes d'exploitation
13 148,39 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

21 868,72 €	en dépenses d'exploitation
34 622,23 €	en recettes d'exploitation
28 534,46 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte administratif annexe 2018 du SPAC de Champsecret,
- Vote le compte gestion annexe 2018 du SPAC de Champsecret établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

53. Assainissement collectif : affectation du résultat Champsecret

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances.

Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif de Champsecret, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2018.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 est de 23 877,57 €,

Compte tenu du report de 2017 de -11 124,06 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2018 est de 12 753,51 €

Compte tenu du déficit d'investissement 2018 au compte 001 de – 28 534,46 €,
Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 12 753,51 €,
Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 0,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2018 du budget annexe SPAC de Champsecret au compte 002 soit 0,00 €.

54. Assainissement collectif : comptes administratif et de gestion 2018 Chanu

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif de Chanu sont vérifiés et propose au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2018.

Elle présente le détail du compte administratif du service public d'assainissement collectif de Chanu.

Pour l'exercice 2018, le compte administratif est arrêté à :

110 813,12 €	en dépenses d'exploitation
127 426,12 €	en recettes d'exploitation
33 198,91 €	en dépenses d'investissement
33 054,54 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

110 813,12 €	en dépenses d'exploitation
174 979,68 €	en recettes d'exploitation
66 253,45 €	en dépenses d'investissement
33 054,54 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte administratif annexe 2018 du SPAC de Chanu,
- Vote le compte gestion annexe 2018 du SPAC de Chanu établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

55. Assainissement collectif : affectation du résultat Chanu

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle explique qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif de Chanu, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2018.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 est de 16 613,00 €,

Compte tenu du report de 2017 de 47 553,56 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2018 est de 64 166,56 €.

Compte tenu du déficit d'investissement 2018 au compte 001 de – 33 198,91 €,

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 33 198,91 €,

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 30 967,65 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2018 du budget annexe SPAC de Chanu au compte 002 soit 30 967,65 €.

56. Assainissement collectif : comptes administratif et de gestion 2018 Domfront en Poirais

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif de

Domfront en Poiraise sont vérifiés et propose au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2018.

Elle présente le détail du compte administratif du service public d'assainissement collectif de Domfront en Poiraise.

Pour l'exercice 2018, le compte administratif est arrêté à :

55 865,53 €	en dépenses d'exploitation
220 611,23 €	en recettes d'exploitation
221 236,74 €	en dépenses d'investissement
94 347,04 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

55 865,53 €	en dépenses d'exploitation
220 611,23 €	en recettes d'exploitation
525 175,39 €	en dépenses d'investissement
94 347,04 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte administratif annexe 2018 du SPAC de Domfront en Poiraise,
- Vote le compte gestion annexe 2018 du SPAC de Domfront en Poiraise établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

57. Assainissement collectif : affectation du résultat Domfront en Poiraise

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif de Domfront en Poiraise, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2018.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 est de 164 745,70 €,

Compte tenu du report de 2017 de 0,00 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2018 est de 164 745,70 €.

Compte tenu du déficit d'investissement 2018 au compte 001 de - 430 828,35 €,

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 164 745,70 €,

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 0,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2018 du budget annexe SPAC de Domfront en Poiraise au compte 002 soit 0,00 €.

58. Assainissement collectif : comptes administratif et de gestion 2018 Lonlay l'abbaye

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif de Lonlay l'Abbaye sont vérifiés et propose au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2018. Elle présente le détail du compte administratif du service public d'assainissement collectif de Lonlay l'Abbaye.

Pour l'exercice 2018, le compte administratif est arrêté à :

10 561,80 €	en dépenses d'exploitation
36 575,36 €	en recettes d'exploitation
22 839,55 €	en dépenses d'investissement
12 156,36 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

10 561,80 €	en dépenses d'exploitation
36 575,36 €	en recettes d'exploitation
47 904,82 €	en dépenses d'investissement

12 156,36 € en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte administratif annexe 2018 du SPAC de Lonlay l'Abbaye,
- Vote le compte gestion annexe 2018 du SPAC de Lonlay l'Abbaye établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

59. Assainissement collectif : affectation du résultat Lonlay l'abbaye

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif de Lonlay l'Abbaye, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2018.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 est de 26 013,56 €,

Compte tenu du report de 2017 de 0,00 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2018 est de 26 013,56 €.

Compte tenu du déficit d'investissement 2018 au compte 001 de - 35 748,46 €,

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 26 013,56 €,

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 0,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2018 du budget annexe SPAC de Lonlay l'Abbaye au compte 002 soit 0,00 €.

60. Assainissement collectif : comptes administratif et de gestion 2018 Frênes-Montsecret

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif de Frênes - Montsecret sont vérifiés et propose au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2018. Elle présente le détail du compte administratif du service public d'assainissement collectif de Frênes - Montsecret.

Pour l'exercice 2018, le compte administratif est arrêté à :

2 201,52 €	en dépenses d'exploitation
30 012,40 €	en recettes d'exploitation
16 324,72 €	en dépenses d'investissement
677,00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

2 201,52 €	en dépenses d'exploitation
96 624,25 €	en recettes d'exploitation
17 001,72 €	en dépenses d'investissement
677,00 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte administratif annexe 2018 du SPAC de Frênes - Montsecret,
- Vote le compte gestion annexe 2018 du SPAC de Frênes - Montsecret établi par le trésorier.

61. Assainissement collectif : affectation du résultat Frênes-Montsecret

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle explique qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif de Frênes - Montsecret, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2018.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 est de 27 810,88 €,

Compte tenu du report de 2017 de 66 611,85 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2018 est de 94 422,73 €.

Compte tenu du déficit d'investissement 2018 au compte 001 de - 16 324,72 €,

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 16 324,72 €,

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 78 098,01 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2018 du budget annexe SPAC de Frênes - Montsecret au compte 002 soit 78 098,01 €.

62. Assainissement collectif : comptes administratif et de gestion 2018 Saint Bômer les Forges

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif de Saint Bômer les Forges sont vérifiés et propose au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2018. Elle présente le détail du compte administratif du service public d'assainissement collectif de Saint Bômer les Forges.

Pour l'exercice 2018, le compte administratif est arrêté à :

7 976,40 €	en dépenses d'exploitation
39 133,67 €	en recettes d'exploitation
13 890,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

34 058,05 €	en dépenses d'exploitation
39 133,67 €	en recettes d'exploitation
13 890,00 €	en dépenses d'investissement
6 468,28 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte administratif annexe 2018 du SPAC de Saint Bômer les Forges,
- Vote le compte gestion annexe 2018 du SPAC de Saint Bômer les Forges établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

63. Assainissement collectif : affectation du résultat Saint Bômer les Forges

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif de Saint Bômer les Forges, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2018.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 est de 31 157,27 €,

Compte tenu du report de 2017 de - 26 081,65 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2018 est de 5 075,62 €.

Compte tenu du déficit d'investissement 2018 au compte 001 de - 7 421,72 €,

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 5 075,62 €,

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 0,00 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2018 du budget annexe SPAC de Saint Bômer les Forges au compte 002 soit 0,00 €.

64. Assainissement collectif : comptes administratif et de gestion 2018 Saint Pierre d'Entremont

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif de Saint Pierre d'Entremont sont vérifiés et propose au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif et le compte de gestion 2018.

Elle présente le détail du compte administratif du service public d'assainissement collectif de Saint Pierre d'Entremont.

Pour l'exercice 2018, le compte administratif est arrêté à :

0,00 €	en dépenses d'exploitation
34 854,93 €	en recettes d'exploitation
0,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

0,00 €	en dépenses d'exploitation
34 854,93 €	en recettes d'exploitation
0,00 €	en dépenses d'investissement
0,00 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte administratif annexe 2018 du SPAC de Saint Pierre d'Entremont,
- Vote le compte gestion annexe 2018 du SPAC de Saint Pierre d'Entremont établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

65. Assainissement collectif : affectation du résultat Saint Pierre d'Entremont

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif de Saint Pierre d'Entremont, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2018.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 est de 34 854,93 €,

Compte tenu du report de 2017 de 0,00 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2018 est de 34 854,93 €.

La section d'investissement enregistre, en 2018, un équilibre à 0,00€.

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 34 854,93€.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2018 du budget annexe SPAC de Saint Pierre d'Entremont au compte 002 soit 34 854,93 €.

66. Assainissement collectif : comptes administratif et de gestion 2018 Tinchebray Bocage

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle précise que les comptes du budget annexe du service public d'assainissement collectif de Tinchebray Bocage sont vérifiés et propose au Conseil communautaire d'adopter le compte

administratif et le compte de gestion 2018. Elle présente le détail du compte administratif du service public d'assainissement collectif de Tinchebray Bocage.

Pour l'exercice 2018, le compte administratif est arrêté à :

95 127,43 €	en dépenses d'exploitation
154 579,57 €	en recettes d'exploitation
12 526,22 €	en dépenses d'investissement
52 756,89 €	en recettes d'investissement

Le résultat cumulé, qui tient compte des reports est arrêté à :

95 127,43 €	en dépenses d'exploitation
180 335,72 €	en recettes d'exploitation
65 283,11 €	en dépenses d'investissement
52 756,89 €	en recettes d'investissement

Le Président se retire pour le vote du compte administratif. Le Président de séance est Josette Porquet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le compte administratif annexe 2018 du SPAC de Tinchebray Bocage,
- Vote le compte gestion annexe 2018 du SPAC de Tinchebray Bocage établi par le trésorier qui est le reflet exact du compte administratif.

67. Assainissement collectif : affectation du résultat Tinchebray Bocage

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle rappelle qu'après avoir voté le compte administratif annexe du service public d'assainissement collectif de Tinchebray Bocage, il y a lieu d'affecter le résultat de l'exercice 2018.

L'affectation du résultat se présente ainsi :

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 est de 59 452,14 €,

Compte tenu du report de 2017 de 25 756,15 €,

Le résultat cumulé de fonctionnement à affecter au 31 décembre 2018 est de 85 208,29 €

Compte tenu du déficit d'investissement 2018 au compte 001 de - 12 526,22 €,

Il y a lieu d'affecter en investissement au compte 1068 la somme de 12 526,22 €,

Il y a lieu de reporter au compte 002 la somme de 72 682,07 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote l'affectation du résultat 2018 du budget annexe SPAC de Tinchebray Bocage au compte 002 soit 72 682,07 €.

68. Assainissement collectif : ouverture budget

Le Président donne la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charge des finances. Elle explique qu'il est nécessaire de clôturer et de dissoudre les huit budgets annexes d'assainissement collectif au 31 décembre 2018. Il convient également de créer à partir de 2019 un budget annexe unique du service public d'assainissement collectif et de l'assujettir à la TVA. Enfin, il faudra transférer sur ce nouveau budget assainissement collectif l'intégralité des écritures. Une comptabilité analytique par commune sera tenue au sein du budget assainissement collectif, pour avoir une meilleure visibilité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Clôture et dissout les huit budgets annexes d'assainissement collectif de Champsecret, Chanu, Domfront en Poiraise, Lonlay l'Abbaye, Frênes – Montsecret, St Bômer les Forges, St Pierre d'Entremont et Tinchebray Bocage (850 08 à 850 15) au 31 décembre 2018,
- Crée à partir de 2019 un budget annexe unique du service public d'assainissement collectif (SPIC à autonomie financière) et de l'assujettir à la TVA au niveau du budget,
- Transfère sur ce nouveau budget assainissement collectif l'intégralité des écritures, l'affectation des résultats, les emprunts, les actifs et les passifs des huit budgets annexes d'assainissement collectif.

69. Assainissement collectif : budget 2019

Le Président laisse la parole à Josette Porquet, Vice-Présidente en charges des finances. Elle présente le détail du budget primitif annexe du service public d'assainissement collectif pour l'année 2019.

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 335 000,06 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 959 705,27 €.

Marcel Brionne demande si les redevances sont lissées. Josette Porquet répond qu'il y aura un lissage à long terme. La loi prévoit l'harmonisation des redevances dans un délai raisonnable au fur et à mesure de l'extinction des délégations de service public.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vote le budget assainissement collectif tel que présenté pour l'année 2019.

La séance est levée à 23h30.